

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 12 avril à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 8 avril 2021

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Catherine MOUNIER, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Stéphanie KERMARREC, Claude POTIER, Elodie HILPERT

Absent excusé : Cédric CAUDEN

Secrétaire : Stéphanie Kermarrec

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 000 € arrive à échéance le 14 avril 2021.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 100 000 € (cent mille euros), pour une durée de 12 mois, selon l'index TI3M et une marge de 0,30 %. Une commission d'engagement de 250 € est prévue.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

2) FINANCES – EMPRUNTS

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22, Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de l'Espace Le Mestre dont le coût total hors taxes s'élève à 660 000 € HT,

Considérant les offres reçues de la part de la Banque Postale, du Crédit Agricole du Morbihan, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et de la Caisse d'Epargne,

Madame le Maire propose de retenir la meilleure offre reçue, présentée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre faite par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon les conditions « CITE GESTION FIXE »
- Décide de réaliser auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt dont les principales caractéristiques sont les modalités suivantes :

Montant en Euros	150 000 €
Objet	Espace Le Mestre

Durée	20 ans (240 mois)
Taux fixe	0,71 %
Périodicité	Mensuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Echéances constantes
Commission d'engagement	200 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

- autorise Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

3) TAUX DE TAXES LOCALES 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	9.00%	9.00%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17.46%	17.46%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		17,46% + 15,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	38.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,72 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 38,00 %

4) BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif principal commune pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	846 315,00 €	1 326 620,03 €
RECETTES	846 315,00 €	1 326 620,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 pour le budget principal.

5) BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget primitif assainissement pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	45 513,94 €	73 754,11 €
RECETTES	45 513,94 €	73 754,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 pour le budget annexe assainissement.

6) BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Le budget primitif boulangerie pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 520,00 €	59 633,30 €
RECETTES	11 520,00 €	59 633,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 pour le budget annexe boulangerie.

7) BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le budget primitif lotissement des châtaigniers pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	133 537,00 €	191 105,68 €
RECETTES	133 537,00 €	191 105,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 pour le budget annexe lotissement des châtaigniers.

8) **BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX**

Le budget primitif maison de santé et logements sociaux pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5750,00 €	687 845,00 €
RECETTES	5750,00 €	687 845,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 pour le budget annexe maison de santé et logements sociaux.

9) **TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2021**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs afférents à l'assainissement collectif 2021,
Considérant le montant de la redevance de modernisation des réseaux de collecte établi par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels au conseil municipal, à savoir :

- 45 € pour l'abonnement et les 30 premiers m³,
- 1,40 € par m³ au-delà de 30,
- PFAC : 1 800 € construction neuve et 1 000 € construction existante

Considérant plusieurs travaux à prévoir en vue de raccordement et de la rénovation du réseau (à ce jour 4 projets de raccordement),

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- 50 € pour l'abonnement et les 30 premiers m³,
- 1,40 € par m³ supplémentaire,
- PFAC : 1 800 € construction existante et neuve.

Après discussion, le conseil municipal accepte à 13 voix pour et 1 abstention la tarification susmentionnée.

10) **TARIFS DIVERS**

Considérant les travaux de la maison de santé et des logements sociaux, ayant permis l'obtention d'un stock de terre végétale,

Considérant les demandes de certains particuliers,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un prix de vente, au m³ chargé, de la terre végétale stockée. Elle propose que la terre soit chargée par les services techniques afin de permettre une vérification de la quantité prise. Le transport sera quant à lui à la charge de l'acheteur.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal établit le prix de vente comme suit :

Vente terre végétale maison de santé	10 € du m ³ chargé. Transport à prévoir par l'acheteur.
--------------------------------------	--

11) **ROI MORVAN COMMUNAUTE – COMPETENCE MOBILITE**

Lors de sa séance du 25 mars 2021, les élus communautaires ont approuvé le transfert à Roi Morvan communauté de la compétence « organisation de la mobilité.

A cet effet, les statuts de RMCom doivent être modifiés comme suit :

3-Compétences *facultatives*

3.5 *La mobilité*

« **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.** »

En substitution à /a formulation actuelle

3-compétences facultatives

3.5 Le Transport

Sont reconnues d'intérêt communautaire /es actions suivantes :

-La gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;

-L'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil Régional de Bretagne;

·Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec /es partenaires institutionnels.

Sur proposition de la Présidente de RMCom, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de RMCom comme suit :

3-Compétences facultatives

3.5 La mobilité

« **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.** »

12) MISSION ARGENT DE POCHE

Considérant le dispositif national « Argent de poche » consistant à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Considérant l'engouement des jeunes pour ce dispositif,

Considérant les besoins de la collectivité pouvant être assurés par les jeunes des missions argent de poche, Madame le Maire propose d'augmenter le budget annuel et de le porter à 1 000 € au lieu de 500 € évoqué lors de la mise en place du dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la définition d'un budget de 1 000 € pour le dispositif Mission Argent de Poche sur la commune de Lanvéneq. La dépense est prévue à l'article 6218 du budget primitif 2021.

13) EAU DU MORBIHAN – DESIGNATION REFERENT

Considérant qu'en juillet 2020, Christophe Combeau avait été désigné référent lors d'un conseil mais que cela n'avait finalement pas été acté par délibération car nous ne devons plus désigner de référent pour siéger à Eau du Morbihan,

Considérant qu'il est cependant aujourd'hui demandé de désigner un référent pour siéger au sein de la commission locale de l'eau RMCom, antenne locale d'Eau du Morbihan.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal désigne à nouveau Christophe Combeau pour assurer cette mission.

14) SECURISATION ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la demande de subvention déposée au titre du FIDPR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour la sécurisation de l'école (alarme PPMS et changement des portails),

Considérant la demande de la Préfecture pour basculer sur le programme DETR,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour ce dossier de subvention,
Considérant que le montant total des travaux est estimé à 5900 € TTC
Le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat d'un montant de 2950 €.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès de l'Etat pour la
sécurisation de l'école.

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 13/04/2021

Transmis en Préfecture le 13/04/2021